

L'Abeille.

VOL. 1.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 22 MARS, 1849.

No. 26.

MANDEMENT

De Mgr. Laval pour l'établissement du SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu et du Saint Siège, Evêque de Pétrée, Vicairé Apostolique en Canada, dit la Nouvelle France, nommé par le roi premier Evêque du pays, lorsqu'il aura plu à N. S. P. le Pape y ériger un Evêché,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT.

Les Saints conciles et celui de Trente particulièrement, pour remettre efficacement la Discipline Ecclésiastique dans sa première vigueur, n'ont rien trouvé de plus utile que d'ordonner le rétablissement de l'usage ancien des Séminaires, où l'on instruit les clercs dans les vertus et les sciences convenables à leur état.

L'excellence de ce décret s'est fait voir par une expérience toute sensible, puisque le grand St. Charles de Boromée qui l'exécuta le premier, bientôt après, ce Concile et plusieurs Evêques qui ont suivi son exemple, ont commencé de redonner au Clergé sa première splendeur, particulièrement en France; ce moyen si efficace pour réformer la conduite Ecclésiastique dans les lieux où elle s'était affaiblie nous a fait juger qu'il ne serait pas moins utile pour l'introduire où elle ne l'est pas encore, dans les premiers siècles du Christianisme; A ces causes considérant qu'il a plu à la divine providence nous charger de l'Eglise naissante du Canada dit La Nouvelle France et qu'il est d'une extrême importance dans les commencements de donner au Clergé la meilleure forme qui se pourra pour perfectionner des ouvriers, et les rendre capables de cultiver cette nouvelle vigne du Seigneur, en vertu de l'autorité qui nous a été commise, nous avons érigé et érigeons dès à présent et à perpétuité un Séminaire pour servir de Clergé à cette nouvelle Eglise, qui sera conduite et gouvernée par les Supérieurs que nous ou les successeurs Evêques de la Nouvelle-France y établiront, en suivant les réglemens que nous dresserons à cet effet, dans lequel on élèvera et formera les jeunes clercs qui paraîtront propres au service de Dieu, et auxquels à cette fin on enseignera la manière de bien administrer les Sacraments, la méthode de

catéchiser et prêcher apostoliquement, la théologie morale, les cérémonies, le plainchant grégorien et autres choses appartenantes au devoir d'un bon Ecclésiastique; et en outre, afin que l'on puis se dans le dit Séminaire et Clergé, former un chapitre qui soit composé d'Ecclésiastiques du dit Séminaire, choisis par nous, et les Evêques du dit pays succéderont, lorsque le roi aura la bonté de le fonder, ou que le dit Séminaire de soi aura le moyen de fournir à cet établissement par la bénédiction que Dieu y aura donnée, nous désirons que ce soit une continuelle école de vertu et un lieu de réserve, d'où nous puissions tirer des sujets pieux et capables de les envoyer à toutes rencontres et au besoin dans les paroisses et tous les autres lieux du dit pays, afin d'y faire les fonctions curiales et autres, auxquelles ils auront été destinés, et les retirer des mêmes paroisses et fonctions quand on le jugera à propos, nous réservant pour toujours et aux Successeurs Evêques du dit Pays comme aussi au dit Séminaire par nos ordres et des dits Sieurs Evêques, le pouvoir de révoquer tous les Ecclésiastiques, qui seront départis et délégués dans les paroisses et autres lieux, toutes fois et quand il sera jugé nécessaire, sans qu'aucun puisse être titulaire, et attaché particulièrement à une paroisse, voulant au contraire qu'ils soient de plein droit, amovibles, révoquables et destituables à la volonté des Evêques et du Séminaire par leurs ordres, conformément à la sainte pratique des premiers siècles, suivie et conservée encore à présent en plusieurs Diocèses de ce royaume; et d'autant qu'il est absolument nécessaire de pourvoir le dit Séminaire et Clergé d'un revenu capable de soutenir les charges et les dépenses qu'il sera obligé de faire, nous lui avons appliqué et appliquons, affecté et affectons dès à présent et pour toujours toutes les Dixmes de quelque nature qu'elles soient et en la manière, qu'elles seront levées dans toutes les Paroisses et lieux du dit pays pour être possédées en commun et administrées par le dit Séminaire suivant nos ordres et sous notre autorité, et des Evêques du pays, à condition qu'il fournira à la subsistance de tous les Ecclésiastiques qui seront délégués dans les paroisses et autres endroits du dit pays,

et qui seront toujours amovibles, et révoquables au gré des dits Evêques et Séminaire par leurs ordres; qu'il entretiendra tous les dits Ouvriers évangéliques, tant en santé qu'en maladie, soit dans leurs fonctions, soit dans la Communauté, lorsqu'ils y seront appelés; qu'il fera les frais de leurs voyages, quand on en tirera de France, ou qu'ils y retourneront, et toutes ces choses suivant la taxe qui sera faite par nous et les Successeurs Evêques du dit Pays, pour obvier aux contestations et aux désordres que le manque de règle y pourrait mettre; Et comme il est nécessaire de bâtir plusieurs Eglises pour faire le service divin et pour la commodité des fidèles, nous ordonnons, sans préjudice néanmoins de l'obligation que les peuples de chaque paroisse ont de fournir à la bâtisse des dites Eglises, qu'après que le dit Séminaire aura fourni toutes les dépenses annuelles, ce qui pourra rester de son revenu sera employé à la construction des Eglises, en aumônes et en autres bonnes œuvres pour la gloire de Dieu et pour l'utilité de l'Eglise, selon les ordres de l'Evêque, sans que toutefois nous ni les successeurs Evêques du dit Pays, en puissions jamais appliquer quoique ce soit à nos usages particuliers, nous ôtant même et aux dits Evêques la faculté du pouvoir aliéner aucun fond du dit Séminaire en cas de nécessité, sans l'express consentement de quatre personnes du corps du dit Séminaire et Clergé, savoir, le Supérieur, ses deux Assistants et le Procureur. En foi de quoi nous avons signé les présentes, et y avons fait apposer notre sceau.

Donné à Paris, le vingt-six Mars, mil six cent soixante-et-trois.

(Signé) † FRANÇOIS, Evêque de Pétrée.

Et scellé du sceau de ses armes.

— O —

LES CASQUES.

Mr. le Rédacteur,

Ne pourrais-je pas, aussi moi, faire mon petit article, me disais-je l'autre jour? les sujets ne manquent point: oui, mais encore lequel prendre? Tout en réfléchissant ainsi, je balançais dans ma main mon casque, sur lequel je jetai les yeux. Tiens! et pourquoi ne pas m'occuper de casques? le champ est libre; aussitôt mon sujet se trouva